

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Rapport n° 20-03-40

**CONVENTIONS MULTIPARTITES CONCLUES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LES COMMUNES CONCERNEES RELATIVES A LA
MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE POUR
L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE SOIREE ET D'UNE BRIGADE DE NUIT : AVENANTS**

Par délibération n° 17-04-13 du 22 mai 2017, le conseil municipal a autorisé la signature des conventions multipartites à intervenir avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes concernées, dont Saint-Leu-la-Forêt, de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit.

La commune d'Ermont souhaite aujourd'hui recourir à cette mutualisation, il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à signer les avenants aux deux conventions multipartites susvisées à intervenir en ce sens.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Délibération n° 20-03-40

**CONVENTIONS MULTIPARTITES CONCLUES ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET LES COMMUNES CONCERNEES RELATIVES A LA
MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE POUR
L'ORGANISATION D'UNE BRIGADE DE SOIREE ET D'UNE BRIGADE DE NUIT : AVENANTS**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les deux conventions multipartites conclues entre la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes concernées, dont Saint-Leu-la-Forêt, de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit,
Considérant la volonté de la commune d'Ermont d'intégrer ce dispositif de mutualisation,
Considérant la nécessité de conclure en ce sens un avenant à chacune des deux conventions précitées,
Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : d'autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions multipartites conclues entre la communauté d'agglomération Val Parisis et les communes concernées relatives à la mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit.

Le maire certifie que la présente délibération
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de la légalité
le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et qu'elle a été publiée le

Le Maire

Le Maire